

Article L 345-1 du code de l'action sociale et de la famille :

« Bénéficient sur leur demande, de l'aide sociale pour être accueillies dans les centres d'hébergements et de réinsertion sociale publics ou privés, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. »



**Dispositif d'Accueil
Temporaire
pour Personnes Sortant
de Maison d'Arrêt**



 L'Étape Insertion
30 rue Jacques Callot
44100 Nantes

 02 51 83 12 92

 letapeinsertion@letape-association.fr
www.letape-association.fr

Siège social : Association L'Étape
36 route de Clisson - 44200 Nantes



Dispositif d'Accueil Temporaire pour Personnes sortant de Maison d'Arrêt

Le Dispositif d'Accueil Temporaire, financé par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), a pour mission :

- d'**assurer 4 places d'hébergement limitées dans le temps**. Ces places s'adressent à des personnes (femme ou homme) n'ayant aucune solution d'hébergement à l'issue de leur incarcération.
- de mettre en œuvre une **démarche d'accompagnement social** visant à leur insertion.

L'accueil proposé est d'une durée maximum de **2 mois**.



Fonctionnement du Dispositif d'Accueil Temporaire pour Sortants de Maison d'Arrêt

L'objectif de la prise en charge est de les aider à **recouvrer des droits fondamentaux** et à **évaluer la situation** pour aboutir à une orientation correspondant à leurs besoins.

L'accueil se fait en **appartement individuel** ce qui suppose une autonomie minimum dans les actes de la vie quotidienne. En parallèle, l'accompagnement éducatif soutenu s'organise autour d'entretiens et/ou d'accompagnements réguliers. Ceux-ci sont obligatoires pour permettre de travailler dans les meilleurs délais le projet des personnes.

Le travail se fait en lien avec les partenaires extérieurs dont les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.

Durant leur séjour, les personnes sont soumises :

- A la signature un contrat de séjour,
- Au paiement d'une participation financière aux frais d'hébergement,
- L'acceptation et au respect des règlements de L'Étape Insertion et du logement HLM.

Modalités d'orientation

- **Les places disponibles sont publiées** auprès de la direction du SPIP et à la Maison de la Veille Sociale par L'Étape Insertion.
- **Les référents de la maison d'arrêt adressent un courriel à L'Étape par l'intermédiaire de la direction du SPIP** pour proposer une orientation.
- **Les travailleurs sociaux de L'Étape Insertion rencontrent, en amont de l'accueil, la personne** pour lui présenter le Dispositif et pour évaluer si celui-ci est en adéquation avec leur projet d'insertion.

A savoir: les personnes sans statut au moment de la demande ne peuvent être accueillies. De plus, les personnes étant sorties de détention depuis plus d'un mois ne seront pas prises en charge.